

Note d'info GDS France – 20/10/2025

Dermatose Nodulaire Contagieuse : Compléments d'information

Situation sanitaire :

Pas de nouveau foyer

La France compte 86 foyers de DNC depuis le 29 juin dans 5 zones réglementées dont Ain-ZR5 (1 foyer récent), Jura-ZR4 (3 foyers récents), Pyrénées-Orientales-ZR3 (3 foyers récents), Rhône-ZR2 (1 foyer unique ancien).

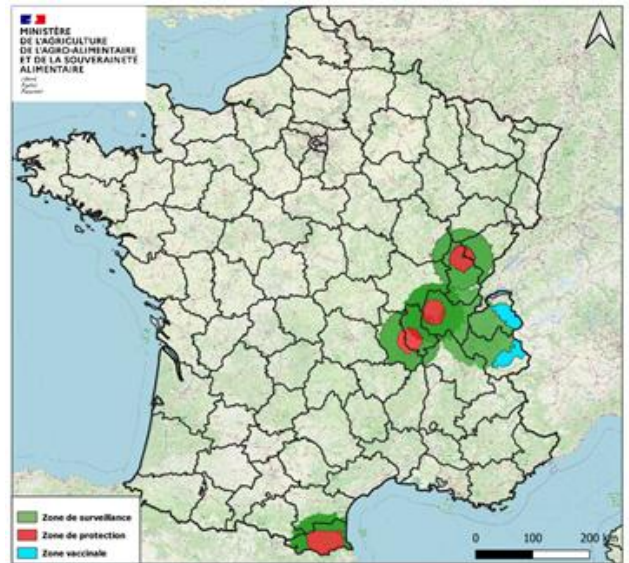
Les listes des communes formant les zones réglementées (ZR) sont disponibles sur les sites des DRAAF :

Les listes des communes formant la **ZR1 (Savoie)**, la **ZR2 (Rhône)** et la **ZR5 (Ain)** sont disponibles sur le site internet de la DRAAF AURA : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

La liste des communes françaises en **ZR3 (Pyrénées-Orientales)** est disponible sur le site internet de la DRAAF OCCITANIE :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

La liste des communes française en **ZR4 (Jura)** est disponible sur le site internet de la DRAAF BFC : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-premier-foyer-confirme-dans-le-jura-a3570.html>

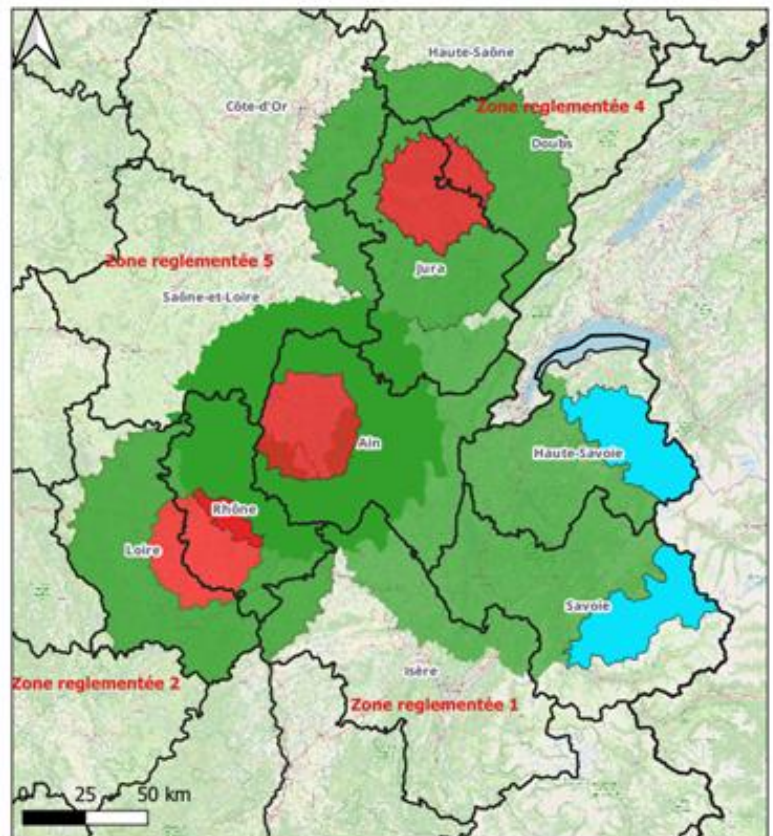


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE



Edition du 16/10/2025

Zones réglementées suite aux foyers DNC en France



En lien avec les différentes annonces de la Ministre lors du Cnopsav Santé animale, deux instructions techniques viennent d'être publiées (en lien) :

<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-688> : DNC – Mesures temporaires d'interdiction en matière de certification et de rassemblement en France

Cette instruction technique a pour but de définir des mesures transitoires, immédiates et urgentes de restrictions des mouvements de bovins en ZRS et sur le territoire métropolitain.

Cette IT concerne :

- **Tout le territoire pour certaines mesures** (la certification aux mouvements intra-communautaires et vers les pays tiers des espèces répertoriées sensibles à la DNC suspendue + interdiction des rassemblements temporaires type foires, salons, comices, corridas)
- **Les régions AURA, BFC et Occitanie pour certaines mesures spécifiques** : interdiction des regroupements d'animaux de tout âge d'espèces répertoriées sensibles à la DNC, en centres de rassemblement (EDE de type 31) et sur les marchés à bestiaux (EDE de type 32) ainsi que tout autre type d'allotement à des fins d'élevage à l'exception des regroupements d'animaux destinés à l'abattoir.

En clair, ce qui compte c'est de ne pas avoir des bovins de plusieurs élevages qui vont être regroupés puis dispatchés dans plusieurs autres élevages. Les autres combinaisons ci-dessous sont OK, en dehors des communes listées en zone réglementée bien sûr :

- 🌈 Ainsi, on peut charger des bovins dans 2 élevages pour les emmener dans 1 élevage.
- 🌈 On peut charger un lot de génisses d'un élevage et les livrer dans 2 élevages.
- 🌈 Et bien sûr, on peut livrer des bovins issus d'un élevage à un autre élevage en transport direct.

La logique sanitaire est de ne pas mélanger les cartes et ensuite de les distribuer à plusieurs joueurs, car si le virus est dans l'une des cartes, elles seront toutes contaminées, et tous les joueurs aussi. Ce qui est interdit, c'est le passage par un marché, un centre de rassemblement/allotement ou tout autre dispositif ayant le même résultat.

<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-689> : Cette instruction technique a pour but de définir les possibilités de mouvements en France continentale ou vers un Etat Membre des bovins, de leurs produits germinaux, du lisier, des cuirs et des peaux au cours des différentes temporalités liées à une épizootie de DNC.